

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2011 - 05

SEANCE DU LUNDI 09 MAI 2011 A 18H 30

PRESENTS :

Christian OLIVE Maire, Nicole VILLARD 1^{ère} adjointe, Jean-Claude FAUCON 3^e adjoint, Patricia KLEIN-BLAIN 4^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 5^e adjoint, Jean CAVAILLÉ 6^e adjoint, Patrick FRANCES 7^e adjoint, Muriel MARSA, Cécile HERNANDEZ, Jean-Marc PADOVANI, Guillaume BLAIN, Véronique MONIER, Claude MARCELO, Nicole RENZINI, Georges SANZ, Rose-Marie QUINTANA, Martine ZORILLA, Claude PEUS, Françoise VIDAL, Jean SFORZI, Christophe PELISSIER, Jacques POUPEAU, Bérangère LANNES-GUSSE, Jean-Marie SURJUS.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

François COMES 2^e adjoint à Christian OLIVE ; Karine THIBAUD-PADILLA à Nicole VILLARD ; Noël PACE à Jacques POUPEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Claude PEUS.

.....

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 13 avril 2011. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

05.01 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 10 novembre 2008 actant de la décision d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols et donc l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ainsi que les modalités de la concertation avec la population.

Il présente le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation :

Les documents d'étude ont été mis à disposition du public au fur et à mesure de leur évolution et tout le long de la procédure, et notamment : documents d'informations générales sur la procédure, porter à connaissance de l'État, diagnostic communal, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, règlement et zonage.....

Le bulletin municipal, le site internet de la commune ainsi que les trois panneaux lumineux d'information ont également été mis à contribution pour informer régulièrement la population de l'évolution du dossier.

La concertation a été particulièrement étoffée par la mise à disposition, à compter du début du mois de mars 2011, d'un "pré-dossier PLU" complet, tel que transmis pour réflexion aux personnes publiques de l'État et autres que l'État associées à la procédure, ce qui a permis d'effectuer quelques modifications sans enjeu majeur.

Monsieur le Maire précise les modifications :

▲ zone ouverte à l'urbanisation, côté "Pla de Molas", sur la rive droite du Tech, entre le dernier lotissement des chênes lièges et le camping des oliviers, zone 1 AU.

▲ lieu-dit "les Pradels", au dessus du lotissement "la Rourèda", environ 2 hectares, qui est ouvert pour une structure «senioriale» ; en espérant un jour bénéficier d'un EPHAD. Cela représente 52 logements.

▲ ZAD, en 2 AU, zone "del Pilar", une route sépare le plateau. La zone située côté droit est impactée par "Natura 2000" et pour laquelle il sera nécessaire plus tard d'engager une révision du PLU, avec une étude environnementale. Le côté gauche de ce secteur sera occupé par un lotissement communal. Cette partie, à travers une simple modification, dans des délais beaucoup plus courts, pourra être positionnée comme terrain à urbaniser.

▲ côté droit de la route départementale, le secteur est déjà prêt à être urbanisé et en attente du PLU.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le PLU devrait être définitivement autorisé fin octobre, début novembre au plus tard, et le futur lotissement situé entre "les chênes lièges" et le camping "des oliviers" devrait débiter en janvier 2012.

Il porte à la connaissance du conseil municipal la réflexion et le travail d'études réalisé concernant les 3 entrées de ville :

➤ côté St Génis/Argelès, l'étude envisage une protection des lotissements de part et d'autre de la voie 618

➤ Côté Perpignan, qu'il faudra améliorer

➤ Côté D 115, lorsque l'on aboutit avec la nouvelle déviation à hauteur du rond-point, on remonte vers la ville et cela devient l'entrée de ville ouest. Une réflexion est également en cours.

Il note que techniquement beaucoup d'appellations ont changé, en particulier au niveau des lettres.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un registre a été mis à disposition mais qu'aucune consignation particulière n'y a été apportée alors qu'il faut noter que de très nombreux habitants se sont déplacés en mairie pour y consulter les documents.

Deux courriers ont été reçus portant sur des demandes d'intégration en zone constructible.

Monsieur le Maire rappelle au conseil le débat qui s'est tenu le 21 décembre 2009 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), les principales options et règles ainsi que les orientations d'aménagement spécifiques du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il a également été tenu compte du SCOT, qui n'est pas encore arrêté, mais dont on connaît les préconisations, en particulier le "grenelle de l'environnement".

Monsieur le Maire évoque également les différentes réunions d'association et thématiques qui se sont tenues tout le long de la procédure avec les personnes publiques de l'État et autres que l'État, associées à la procédure.

Il précise par ailleurs qu'au cours de la dernière réunion d'association avec les personnes publiques de l'État et autres que l'État, sur la base d'un "pré-dossier PLU" complet, un avis globalement positif a été émis sur ce pré-dossier.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission "Travaux – équipement – urbanisme – environnement" s'est réunie ce même jour lundi 09 mai 2011 à 16H 30, une intention unanime positive s'est dégagée.

Pour conclure, Monsieur le Maire détaille le planning de la procédure à venir et considère que le PLU devrait être opérationnel fin octobre – début novembre et à partir de janvier 2012, le 1^{er} lotissement de forme nouvelle devrait voir le jour.

Celui-ci devrait être dans le style "village" avec des placettes et des maisons tout autour, à raison de 25 logements à l'hectare (moyenne préconisée par le SCOT).

Le conseil municipal,
 a) après avoir pris acte du contenu de la concertation et du bilan dressé par Monsieur le Maire,

DÉCIDE à l'unanimité :

- ☞ d'approuver ledit bilan.
- ☞ d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ☞ de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

La présente délibération et le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à cette dernière seront transmis à Messieurs les Préfet et Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales ainsi qu'aux personnes publiques associées de l'État et autres que l'État et aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

05.02 – CREATION D'UNE SALLE POLYVALENTE :

Demandes d'aides

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)
- AIT (Aide à l'Investissement Territorial)
- Subvention d'équipement sportif relevant du niveau régional (CNDS)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle que ce projet de salle polyvalente a déjà été débattu lors des séances relatives au débat d'orientation budgétaire et lors du vote des budgets.

Les activités sportives, culturelles et de loisirs ont atteint un niveau important.

Étant donné cette situation, et afin de permettre à ce lien social important que sont les activités évoquées ci-avant de mieux se développer, malgré les structures existantes, il est indispensable d'envisager la création d'une salle polyvalente complémentaire.

En effet celle-ci permettra d'accueillir, dans de meilleures conditions, les nouvelles activités liées à leur développement.

Ce projet, estimé par le Cabinet Quilez à 266.609 € HT, maîtrise d'œuvre comprise, sera implanté au complexe actuel des Echards et devrait débuter courant septembre 2011.

Afin d'atténuer au maximum l'impact financier sur le budget communal, Monsieur FRANCES propose de solliciter les aides suivantes :

- DETR, au titre de l'exercice 2011
- AIT, au titre de l'exercice 2011
- Subvention d'équipement sportif relevant du niveau régional (CNDS)

Il présente donc le plan de financement suivant :

Coût HT – Maîtrise d'oeuvre comprise :	266.609 €
- DETR	66.652 € (25%)
- AIT (100.000 € x 21%)	21.000 € (7,87%)
- CNDS	66.652 € (25%)
- Autofinancement communal	112.305 € (42,13%)

Monsieur Jacques POUPEAU demande la capacité de la salle.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une salle comparable à celle de François Noguères (environ 200 à 220 m² pour la salle seule) et un local contigu de 100 m² environ pour le rangement.

Monsieur POUPEAU demande le lieu d'implantation.

Monsieur le Maire précise que cette structure sera située entre le complexe des Echards et le stade d'honneur (ancien terrain de basket) et sera sous la responsabilité du gardien des Echards.

Monsieur POUPEAU demande si celle-ci sera insonorisée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude est en cours afin d'avoir un bâtiment d'une plus grande qualité que celle de François Noguères.

Monsieur POUPEAU demande s'il y aura une scène.

Monsieur le Maire répond par la négative et précise qu'il n'y aura pas de cuisine, un simple point d'eau est prévu ainsi que des sanitaires.

Monsieur POUPEAU demande si cette salle pourra être louée à des particuliers pour des évènements familiaux.

Monsieur le Maire confirme que cela est également prévu.

Monsieur POUPEAU déplore qu'il n'y ait pas de cuisine pour permettre de réchauffer des plats à l'occasion d'un lunch.

Monsieur le Maire déclare que ce n'est pas le but. L'objectif étant de proposer une structure où un traiteur pourra livrer l'ensemble de sa marchandise. Il peut être mis éventuellement un petit réchaud mais il sera absolument interdit de cuisiner dans les locaux pour notamment des problèmes de normes.

Dans l'hypothèse évoquée ci-avant, le coût de construction serait beaucoup plus élevé et la commune exercerait certainement une concurrence déloyale.

Monsieur POUPEAU demande si la salle sera modulable avec des cloisons amovibles.

Monsieur le Maire indique que cela a fait l'objet d'une réflexion mais n'a pas été retenu. Il déclare que si cela s'avérait indispensable dans l'avenir, cela pourrait s'envisager.

Monsieur Christophe PELISSIER demande la vocation de la salle François Noguères. Sera-t-elle louée comme la nouvelle salle ou bien aura-t-elle une autre destination ?

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la salle des Albères est pratiquement réservée pour le football et par conséquent il en sera de même de cette salle pour le rugby, sauf exception dans l'hypothèse d'un chevauchement exceptionnel de manifestations.

Monsieur Patrick FRANCES précise que le plan de financement a été modifié, étant donné que dans la convocation, la subvention de la jeunesse et des sports n'était pas prévue. Cette aide a été intégrée au dernier moment, l'autofinancement n'était donc pas le même au départ.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du souci permanent de la municipalité de rechercher des financements et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la question.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé du projet et de son financement,

DECIDE par 24 voix POUR et 03 ABSTENTIONS (LANNES-GUSSE/SFORZI/PELISSIER) :

☞ d'approuver le plan de financement proposé.

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides suivantes :

- DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) auprès de l'État
- AIT (Aide à l'Investissement Territorial) auprès du Conseil Général
- Subvention d'équipement sportif relevant du niveau régional (CNDS)

Monsieur le Maire signale qu'habituellement, notamment le budget, il ne demande pas de précisions. Mais, sur cette affaire, il pose la question du motif du vote abstentionniste.

Monsieur Jean SFORZI précise que les motifs de l'abstention sont les suivants : il considère que cette salle est trop petite, que c'est une nécessité mais c'est aussi "un faire valoir" pour que les 2 autres salles soient affectées à 2 associations et qu'il est contre.

Monsieur le Maire affirme que, concernant la superficie, tout bâtiment public amène du fonctionnement derrière et des frais. Cependant ces 2 associations sont d'importance et concernent plusieurs centaines de jeunes. Il est fort intéressant et pratique pour chacun de ces clubs de disposer d'un club house comme on en trouve dans beaucoup de villages.

Il existe déjà, sur la ville, des associations qui disposent de leur propre salle ou club house.

05.03 - ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LANGUEDOC-ROUSSILLON (EPFLR) :

Signature de la convention opérationnelle relative aux lieux-dits "Horts d'en Vives", "Olivèdes del Pilar" et "Cartailac" (2^e convention)

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2008-670 du 02 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

Il rappelle également la séance du 07 octobre 2010 au cours de laquelle le conseil municipal a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la commune à l'EPFLR et celle du 31 janvier 2011 relative à la signature d'une première convention concernant le projet de réhabilitation d'un immeuble (Peissel/Torrent).

En vue de disposer d'une offre en logements diversifiée et adaptée et de permettre la réalisation d'équipements collectifs notamment culturels touristiques et socio-éducatifs, la commune de Le Boulou a souhaité anticiper le développement de sa commune, conformément aux premières réflexions menées dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

A cette fin, à l'initiative de la commune, un arrêté préfectoral a été pris le 16 décembre 2010 en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Différé aux lieux-dits "Horts d'en Vives", "Olivèdes del pilar" et "Cartailac", d'une superficie totale d'environ 12 ha, dans la partie en 2 AU.

Les demandes actuelles en logement restent importantes sur le territoire communal et émanant de catégories sociales et démographiques diversifiées, la commune de Le Boulou souhaite respecter le principe de mixité sociale en réalisant au moins 25% de logements locatifs sociaux.

La commune de Le Boulou a saisi l'EPFLR pour convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme dans le cadre de la réalisation de son projet.

L'action foncière conduite par l'EPFLR aura pour finalité la maîtrise des terrains nécessaires au projet dès validation de ce dernier par la collectivité compétente.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent la commune de Le Boulou et l'EPFLR pour conduire sur le court et moyen terme, l'acquisition foncière nécessaire à la réalisation du projet ;
- préciser la portée de ces engagements.

L'intérêt pour la commune, dans le cadre de cette démarche, est de disposer d'un établissement qui travaille pratiquement gratuitement, étant donné qu'il est rémunéré par une taxe communale d'urbanisme.

De plus, on dispose de 5 ans pour racheter les terrains acquis et ne les financer qu'à ce moment là.

Dès cette reprise du foncier, on peut engager immédiatement les travaux de viabilisation et le mettre à la vente. Il s'agit d'une opération "blanche".

Ce dossier est à l'identique du premier dossier évoqué (immeuble Peissel/Torrent).

Monsieur POUPEAU rappelle les 25% de logements évoqués lors de la commission qui a eu lieu avant la séance de ce conseil municipal. En effet, la loi du 05 mars 2007 élargit cette obligation à 20% des logements sociaux à compter du 1^{er} janvier 2008.

Monsieur le Maire :

- précise, comme lors de la commission, qu'il doit y avoir une erreur dans la rédaction du projet de convention par l'organisme, en ce sens que le SCOT préconise 25 logements/hectare. La loi "DALO" prévoit 20% de logements locatifs sociaux.

- déclare être entièrement d'accord avec l'approche de Monsieur POUPEAU.

- affirme que dès demain matin, les services administratifs de l'EPFLR seront contactés (nous avons essayé de les contacter après 17h ce jour sans réponse).

- propose, si l'erreur est avérée, de rétablir la convention avec les 20% et de voter sur ce point.

Dans l'hypothèse où il faudrait maintenir les 25%, cette décision ne sera pas validée et réexaminée lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Monsieur POUPEAU demande à qui appartiennent les parcelles actuellement.

Monsieur le Maire confirme que le foncier appartient à des particuliers.

Monsieur POUPEAU évoque l'hypothèse d'un refus de vente par un particulier et demande si la commune userait de son droit de préemption et irait jusqu'à l'expropriation.

Monsieur le Maire confirme, étant donné qu'il s'agit d'une notion "d'intérêt général" et le juge suit.

Monsieur POUPEAU demande si la commune envisage la création d'un lotissement communal afin d'aider les jeunes.

Monsieur le Maire :

- confirme à nouveau cette volonté déjà évoquée dans le point n° 1 concernant le PLU

- précise que l'idée est de conserver les jeunes au maximum

- affirme que les terrains seront vendus à prix coûtant et sera bien entendu un lotissement communal

- évoque le lotissement privé qui sera situé en face

- précise que des contraintes ont été énoncées au lotisseur, qui a déjà réalisé les lotissements précédents (chênes lièges, balcon des cerisiers). Il y aurait un petit collectif (1 étage) le long de la route parallèle à la 618, en façade il y aurait de la végétation et quelques commerces (émanation des commerces de proximité du centre-ville) mais également une annexe de la mairie serait de nature à rendre service à la population d'un certain âge qui n'emprunte pas la navette urbaine.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée :

- d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents

- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'approuver la convention opérationnelle, entre l'EPFLR et la commune de Le Boulou

☞ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents

☞ de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en oeuvre des dispositions relatives à ladite convention.

05.04 - QUESTIONS DIVERSES :

A - Informations sur les décisions :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nicole VILLARD, adjointe, qui informe l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, elle doit rendre compte au conseil municipal des décisions suivantes :

DECISION N° 2011.13
relative à la signature de 2 avenants au marché de travaux concernant
la construction d'un logement de gardien
Procédure adaptée

Il a été décidé de signer 2 avenants au marché de travaux pour la construction d'un logement de gardien avec les entreprises suivantes :

Nature du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 5 : enduit de façade	SAS SEP 6 avenue de Rome Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	1.028,35
Lot 6 : peinture	DATELLA PEINTURES 2 rue Gambetta 66160 LE BOULOU	1.000,00

Le montant total des 8 lots du marché passera ainsi de 142.776,70 € HT à 144.805,05 € HT.

DECISION N° 2011.14
relative à la signature de la convention de mise à disposition d'une parcelle
au Syndicat Mixte de l'Autoport

Il a été décidé de signer la convention de mise à disposition au Syndicat Mixte de l'Autoport d'une parcelle appartenant à la commune de Le Boulou cadastrée section AA n° 33.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite tacitement par période de 1 an. Elle a pris effet au 1^{er} avril 2011.

Le Syndicat Mixte de l'Autoport devra acquitter une redevance d'un montant annuel de 18.000 €, payée à terme échu et révisable tous les 2 ans en fonction de l'évolution de l'indice INSEE de la construction.

DECISION N° 2011.15
relative à la signature de 2 avenants au marché de travaux concernant
la construction d'un logement de gardien
Procédure adaptée
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 2011.13 DU 07 AVRIL 2011

Il a été décidé de signer 2 avenants (en plus value et en moins value) au marché de travaux pour la construction d'un logement de gardien avec les entreprises suivantes :

Nature du lot	Entreprise	Montant HT
Lot 5 : enduit de façade	SAS SEP 6 avenue de Rome Sainte Eugénie 66270 LE SOLER	+ 1.000,00 € (plus value)
Lot 6 : peinture	DATELLA PEINTURES 2 rue Gambetta 66160 LE BOULOU	- 1.028,35 € (moins value)

Le montant total des 8 lots du marché passera ainsi de 142.776,70 € HT à 142.748,35 € HT.

DECISION N° 2011.16
relative à la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour travaux de construction
d'une salle culturelle polyvalente sise Les Echards 66160 LE BOULOU

Il a été décidé de signer un contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de construction d'une salle culturelle polyvalente sise Les Echards 66160 LE BOULOU avec la SARL QUILEZ Architecture – 4 carrer d'en Cavaillers – 66160 LE BOULOU.

Le montant estimatif des travaux étant de 200.000,00 € HT et le taux de rémunération étant fixé à 8,30% du montant précité, le forfait de rémunération sera de 16.600,00 € HT, soit 19.853,60 € TTC.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

B - Location de salles :

Ajout d'une salle au tableau

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les délibérations des 04 mars 1992, 13 novembre 2001 et 30 mai 2006 fixant les différents tarifs de location des salles.

Il propose d'ajouter au tableau la salle des Albères, dans les mêmes conditions que la salle François Noguères.

Par conséquent, le tableau relatif à la location des salles sera le suivant :

DESIGNATION DES SALLES	MANIFESTATIONS A BUT NON LUCRATIF		MANIFESTATIONS VISANT A UN PROFIT
	Associations extérieures	Particuliers Boulounencqs	Associations extérieures
SALLE DES FETES	L (1) : 76,00 € C (2) : 457,00 €	L : 152,00 € C : 457,00 €	Pas de location
SALLE JEAN MOULIN	Pas de location		Pas de location
CLUB FOYER 3° AGE	L : 45,00 € C : 457,00 €	L : 45,00 € C : 457,00 €	Pas de location
SALLES F. NOGUERES et DES ALBERES	<u>En période non sportive</u> L : 80,00 € C : 228,00 €		Pas de location
COMPLEXE DES ECHARDS (grande salle)	L : 305,00 € C : 1.065,00 €	Pas de location	L : 1.219,00 € C : 1.524,00 €
COMPLEXE DES ECHARDS (petite salle)	<u>En complément de la grande salle</u> L : 76,00 €	Pas de location	En complément de la grande salle

L (¹) : location - C (²) : caution

Les autres éléments de la délibération du 30 mai 2006 restent inchangés.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur FRANCES,

☞ après examen et discussion,

DECIDE à l'unanimité :

☞ que les tarifs de location des salles seront appliqués selon les propositions détaillées ci-avant.

DIT que les associations bénéficieront de la gratuité de la location de salle (sous réserve de contrôle éventuel).

C - Campagne de communication en faveur des commerçants :
Participation de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, adjoint, qui rappelle à l'assemblée les travaux de redynamisation du centre-ville.

Il informe l'assemblée que la municipalité consciente des efforts, mais surtout des difficultés rencontrées par les commerçants du centre-ville à l'occasion de ce grand chantier, a souhaité en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, leur apporter une aide à travers une campagne de communication.

Il s'agit du même schéma que la campagne qui a été menée pour les commerçants de l'avenue de la gare à Perpignan.

Cette dernière se déclinera en 8 parutions dans le quotidien l'Indépendant pour un coût TTC de 4.063,05 €, et par la pose de banderoles d'un coût TTC de 1255,80 €, soit un total TTC de 5.318,85 €, qui sera partagé financièrement avec la Chambre de Commerce et d'Industrie des Pyrénées-Orientales, à hauteur de 50%.

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

☞ ouï l'exposé de Monsieur BOUSQUET,

☞ après examen et discussion,

☞ considérant le bien fondé de la démarche, compte tenu des difficultés rencontrées par les commerçants à l'occasion des travaux de redynamisation du centre-ville,

☞ considérant l'intérêt économique de ce projet,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'émettre un avis favorable à la campagne de communication en faveur du commerce du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire a solliciter la Chambre de Commerce et d'Industrie afin que celle-ci participe à hauteur de 50 % des frais engagés, soit 2.659,43 €.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'engager les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de l'ensemble de cette opération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a reçu la notification du FISAC par le biais de la Chambre de Commerce et d'Industrie qui attribue une subvention de 45.000 € pour l'opération façades et vitrines de tous les commerces de proximité.

Par ailleurs, cette somme est doublée par la commune sur une période de 3 ans (voté antérieurement).

Cette nouvelle démarche va encore aider les commerces, en particulier ceux du centre-ville.

Monsieur BOUSQUET précise que certains dossiers déjà déposés ont reçu un accord de principe mais il était indispensable d'avoir cette notification écrite pour pouvoir verser ladite subvention à hauteur de la participation votée.

D - Subventions communales 2011 :
Club de gymnastique rythmique
Association "Souvenir Français"

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée la séance du 13 avril dernier, au cours de laquelle le conseil municipal avait voté les subventions communales aux divers clubs et associations de la ville au titre de l'exercice 2011.

Lors de cette séance, la commune n'était pas en possession de l'ensemble des éléments lui permettant d'attribuer une subvention au club de gymnastique rythmique.

Ce dernier ayant produit les documents nécessaires, il est maintenant possible de lui octroyer une aide communale.

Monsieur FRANCES rappelle par ailleurs qu'une provision est prévue dans le cadre de l'article budgétaire voté.

Il propose donc une subvention de 3.000 €, ainsi qu'une participation aux frais pour les éventuels déplacements en championnat de France.

Monsieur FRANCES porte également à la connaissance de l'assemblée la demande tardive du "Souvenir Français" ; comme pour 2010, il propose de lui attribuer une subvention de 300 €.

Monsieur FRANCES demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

- ↳ oui l'exposé de Monsieur FRANCES,
- ↳ après examen et discussion,
- ↳ considérant la provision budgétaire disponible,

DECIDE à l'unanimité :

☞ d'attribuer une subvention de 3.000 € au club de gymnastique rythmique du Boulou.

DIT que la commune participera également aux frais des éventuels déplacements en championnat de France.

☞ d'attribuer une subvention de 300 € à l'association "Souvenir Français".

DIT que les crédits sont prévus au budget communal 2011 – article 6574.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 07.